

**Exercice 1989 - Comptabilité - Emploi du crédit pour dépenses imprévues -
Virement de crédit effectué postérieurement au 16/10/1989**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Les dispositions de l'instruction M12 réglementant la comptabilité communale impliquent que le compte 970/669 des dépenses n'enregistre aucune opération à titre de réalisation. Le crédit de ce compte est utilisé par le Maire par virement des sommes nécessaires aux chapitres et articles correspondant à la dépense engagée. Cette opération a pour résultat de réduire le crédit 970/669 et d'augmenter d'autant les dotations aux articles budgétaires concernés.

Conformément à l'article L 221.7 du Code des Communes, le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'emploi de ce crédit, dans la première session qui suit l'ordonnancement de chaque dépense.

C'est ainsi que le Conseil Municipal est informé des opérations réalisées et qu'il est invité à approuver le virement de crédit effectué à cet effet, à savoir :

Imputation	Libellé	Montant
945.90/699.41250	Animation de quartiers - Autres charges exceptionnelles Remboursement du vol commis à la régie d'avances de la Maison Pour Tous des Clairs-Soleils en juillet 1989	250 F

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.